

Le SNEP-FSU est LE syndicat des enseignants d'EPS : 82% des voix aux élections professionnelles et surtout plus de 10 000 syndiqués sur les quelque 38 000 enseignants d'EPS. Il est présent dans les collèges, lycées, lycées professionnels mais aussi dans le 1^{er} degré (CPD, CPC), au sein des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (un peu plus de 2000 enseignants), de l'agriculture (enseignants d'EPS détachés et PCEA EPS) et du Ministère chargé des sports (professeurs de sport et CTPS).

Nous tenons à souligner la présence forte des enseignants d'EPS dans les clubs et associations sportives (environ 50% déclarent être soit pratiquants, soit encadrants ou dirigeants ou encore bénévoles dans les clubs).

Par commodité et non parce que les concepts et définitions se rejoindraient, nous emploierons les mots « sport » ou « pratiques » pour évoquer l'ensemble des activités physiques sportives et artistiques qu'elles aient lieu au sein de l'école ou en dehors d'elle.

Quelques chiffres :

- 12 millions de scolaires qui sont des pratiquants réguliers (20 millions d'heures d'EPS par an).
- Parmi le public scolaire, 2 millions de jeunes sont licenciés à l'UNSS ou l'USEP (2,8 millions d'heures par an)
- 16,1 millions de licences sont répertoriées (toutes fédérations confondues).

Il y a également d'autres pratiquants dont il est difficile d'évaluer le nombre car nous ne disposons pas d'outils pour les recenser : les pratiquants « autonomes » c'est-à-dire les personnes déclarant pratiquer occasionnellement ou régulièrement des activités sportives, seules ou de façon encadrée, dans des espaces publics ou naturels en libre accès (jogging, randonnée, mer) et celles fréquentant des équipements d'accès payant (salles de remise en forme, piscines, espaces « raquettes », terrains de sports collectifs, remontées mécaniques, etc).

A l'heure où la France se lance dans l'organisation des JOP 2024 et où elle a l'ambition de devenir une « nation de sportifs » et de sportives, le SNEP-FSU souhaite qu'aucune pratique ne soit oubliée, ni celle de la haute performance (sports olympiques ou non), ni celle du haut niveau, ni celle des pratiquants licenciés ou non, ni celle des scolaires. Pour nous le sport est un bien commun qui doit pouvoir être pratiqué partout et par tous. Mais nous considérons que pour développer la pratique sportive il faut commencer par développer et renforcer l'EPS et le sport scolaire. Comme nous l'avons dit, 12 millions d'élèves sont concernés. L'EPS représente 10% du temps des enseignements obligatoires. L'EPS, parce qu'elle est obligatoire, s'adresse à tous les jeunes quels que soient leur sexe, leur lieu de vie, qu'ils soient valides ou en situation de handicap et cela sur l'ensemble de leur

scolarité. C'est donc à l'école que nous pouvons créer des habitudes, donner l'envie de poursuivre en dehors et tout au long de la vie.

Avant de répondre aux questions que vous nous avez posées, nous voulons revenir brièvement sur les 3 freins au développement des pratiques que vous avez identifiés :

1- « l'insuffisance d'équipements sportifs » :

D'abord un point essentiel à noter : 80% du parc des équipements appartient aux communes (ou groupements de communes) et un peu plus de 10% sont des équipements privés. Cela a son importance sur les conditions d'accès selon les publics, nous y reviendrons en détail plus tard.

Nous sommes satisfaits que l'insuffisance d'équipements soit enfin reconnue. Habituellement, il est plutôt fait état d'une mauvaise répartition ou d'une mauvaise mutualisation. Il suffit de consulter les carnets remplis dans chaque installation sportive municipale pour constater une présence importante qui montre que ces équipements sont très fréquentés tout au long de la semaine ainsi qu'en soirée et le week-end. On laisse aussi entendre parfois que les équipements sportifs des collèges et lycées seraient inutilisés le soir ou pendant les vacances... il faut rompre avec cette idée reçue et en réduire très considérablement la portée. Pour nous il s'agit d'un faux débat. D'abord il y en a très peu dans les collèges (ex seuls 2 collèges (sur 70) dans le calvados ont des équipements intra-muros). Il y en a un peu plus dans les lycées, surtout les plus anciens qui étaient dotés par l'Etat au moment de leur construction. La majorité de ces équipements sont aujourd'hui vétustes ou encore sans accès depuis l'extérieur d'où leur « fermeture » aux associations extra scolaires. Mais pour les équipements des lycées qui ont bénéficié de travaux de rénovation ou de constructions nouvelles, ces installations sont majoritairement ouvertes le soir aux associations via des conventions (ex Vanves (cité scolaire du 92), Ifs (LP 14) avec depuis d'ailleurs un développement considérable d'un club de badminton).

Le nombre et la répartition sur le territoire des équipements sportifs nous sont donnés par le RES, outil du MJS. Problème, le RES recense tous les équipements mais ne précise pas les taux d'occupation, les publics qui y ont accès, ni la fonctionnalité réelle de ceux-ci. Si le RES est un bon indicateur chiffré, il n'est pas opérationnel pour qualifier la fonctionnalité de ces infrastructures. Ainsi un supposé « bel équipement » peut s'avérer totalement inadéquat à certaines pratiques et/ou peu propice à leur développement. Par exemple, un gymnase qui aurait des tracés uniques, peu de vestiaires, une implantation éloignée des pratiquants, des locaux de rangement insuffisants pour tous les utilisateurs, des accès impossibles ou compliqués, trop éloigné des établissements scolaires, une absence de transports en commun pour s'y rendre ou un parking insuffisant pour l'accueil de pratiquants ne rendrait pas le service pour lequel il devrait être conçu.

Enfin, si on se réfère aux chiffres clés du MJS pour l'année 2017, on constate qu'aux côtés des départements du Sud-Est, de l'IDF et du Nord pas de Calais, les départements ultramarins sont les moins bien lotis (tous sont très largement sous la médiane du taux d'équipements par habitant). A cela s'ajoute une corrélation forte avec le taux de licenciés dans ces départements qui sont également les plus faibles (tous à moins de 20%). Il conviendrait donc de porter plus d'attention à ces territoires qui n'ont pas été pointés dans la saisine.

2- « le manque d'une offre d'accompagnement » :

On ne peut pas dire ça pour les 12 millions de scolaires, dont les 2 millions licenciés à l'UNSS et à l'Usep. Il y a les professeurs des écoles (PE) et les enseignants d'EPS qui assurent les horaires obligatoires d'EPS et les heures d'animation sportive (pour les professeurs du 2nd degré).

Tous ces personnels sont formés à Bac + 5. Certes leur formation peut et doit être améliorée, nous y reviendrons d'ailleurs un peu plus tard.

Concernant les pratiques extra scolaires, l'Etat compte 2 500 personnels techniques et pédagogiques relevant du Ministère des Sports dont la mission est d'accompagner les associations sportives et les collectivités territoriales dans leurs projets sportifs (développement de nouvelles offres de pratique, formation des éducateurs sportifs et des dirigeants bénévoles, soutien financier, entraînement des sportifs, conseils et informations...). La réduction de leurs effectifs au niveau départemental (- 37 % entre 2010 et 2017) et le dévoiement de leurs missions les éloignent progressivement de leur cœur de métiers, mais leur expertise et leur connaissance du milieu (réseau) peuvent être facilement remobilisées dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement du sport en France. Nous y reviendrons également lors des propositions que nous ferons.

En plus des cadres d'Etat, on trouve aussi des fonctionnaires territoriaux qui peuvent animer des écoles municipales de sport, ainsi que des éducateurs sportifs (entraîneurs et/ou agents de développement) qui exercent dans les clubs et associations sportives ; ils sont tous diplômés d'Etat (brevet professionnel, brevet d'Etat, diplôme d'Etat, etc.).

3- « le manque de pratiques adaptées » :

Attention aux idées reçues... ex : filles et foot, quantitativement les filles sont plus nombreuses à pratiquer le football qu'à faire de la danse !!! Pour le SNEP-FSU, le sport n'a pas de sexe, il n'y a pas de pratiques plus adaptées pour les femmes et les filles.

Cependant il y a des adaptations urgentes et nécessaires tant en matière de conception des équipements que de formation des encadrants pour certains publics, notamment les scolaires et, encore plus aujourd'hui car elles ont été trop longtemps oubliées, les personnes en situation de handicap. Nous n'avons pas senti d'impulsion à la pratique des personnes en situation de handicap dans la saisine du 1^{er} ministre. Nous tenons donc à ce que ce ne soit pas oublié.

Nous vivons d'ailleurs une situation paradoxale à l'EN entre la volonté affichée d'intégrer les élèves en situation de handicap et la réalité.

Nous nous devons d'accueillir les jeunes en situation de handicap mais souvent ces jeunes sont dispensés des cours d'EPS. Les raisons majeures tiennent à des locaux inadaptés, qu'ils soient au demeurant sportifs ou non, et au manque de formation pour offrir un enseignement qui leur soit adapté tout en continuant d'enseigner aux valides dans les mêmes temps et les mêmes espaces. Il est regrettable de constater que parfois, certains jeunes sont dispensés d'EPS et pratiquent pourtant en club, ce n'est pas « acceptable », nous devrions pouvoir les accueillir dans nos cours.

Après ce premier tour d'horizon, nous allons essayer de répondre plus précisément aux questions que vous nous avez posées et faire des propositions.

1. Quelle est votre analyse de la situation de la pratique des activités physiques et sportives à l'école (de l'école primaire au lycée) et dans l'enseignement supérieur. Quelles mesures proposeriez-vous pour en assurer le développement en particulier dans l'enseignement supérieur où la pratique serait faible.

Plusieurs problématiques traversent le sport à l'École, problématiques qu'on retrouve par ailleurs dans les différents questionnements :

Une certaine idéologie du sport, une conception qui peut, par certains égards, entraîner le sport à contre-courant du rôle et de la place qu'on veut lui faire jouer au sein du système éducatif. Le sport, dans l'état actuel des représentations dominantes et de différents textes réglementaires au sein de l'École, n'est jugé et défini qu'à l'aune des effets qu'il peut produire sur l'individu, un groupe d'individus, une nation.

- On lui prête toujours, même si le terme n'est plus employé, un rôle cathartique permettant à tout un chacun de s'extraire momentanément d'un environnement social parfois anxiogène et de se « défouler », se « vider la tête »... Il agirait en quelque sorte comme une activité relevant de la soupape de sécurité.

- Il se voit également confier pour mission la réparation ou la préservation d'un capital santé (pris au sens le plus large de la définition) individuel ou collectif. C'est le fameux « sport santé » que l'on souhaite développer en dehors des aspects curatifs.
- C'est un rôle également dans le développement d'une « cohésion sociale » qui est mis en avant et qui n'a, à bien y regarder, d'existence réelle qu'au sein de la communauté de pratique, de la « micro société » construite autour d'une pratique. On est loin d'un réel développement du vivre ensemble puisque les différents corps sociaux, les différents âges, les différents sexes, les porteurs de handicaps et les valides s'y côtoient relativement peu...
- C'est enfin un aspect spectacle offert au travers du sport de haut niveau dont on voudrait faire une vitrine mais qui est bien trop en décalage avec les réalités du sport pour tous...

Le sport est donc très peu envisagé pour lui-même mais juste en regard des effets qu'il peut produire. Pour nous le sport est un construit de l'humanité, un fait culturel et cette culture des activités se doit d'être enseignée pour elle-même au sein du système éducatif. Les pratiques, les gestes techniques, tactiques du plus haut niveau sont, au même titre que toute production d'excellence, des œuvres qu'il convient d'étudier, d'apprécier par la pratique.

Ces dernières années, l'Education Physique Sportive et artistique à l'Ecole a connu une bascule qui aboutit à une triple incohérence compte tenu de la place qu'occupe le sport dans la société, de la volonté politique d'en faire un élément majeur et d'augmenter le nombre de pratiquants.

D'une part les programmes EPS du collège ne sont plus centrés sur les savoirs à acquérir dans les différentes activités physiques mais sur la contribution que ces dernières peuvent apporter à l'acquisition de grandes compétences générales inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A contrario de ces orientations, le SNEP-FSU défend l'idée que c'est par les apprentissages spécifiques dans les différents sports que ces grandes compétences peuvent être travaillées. Face à l'ineptie de la définition de ces nouveaux programmes collège et face à la colère des enseignants d'EPS qui éprouvent fortement une perte de sens de leur métier, le SNEP-FSU a développé, avec la profession, des programmes alternatifs qu'il a mis à disposition des enseignants. La seconde incohérence vient de la faiblesse horaire attribuées à l'EPS et notamment en lycée (surtout compte tenu des contraintes disciplinaires : déplacement sur les installations, changements de tenues... qui réduisent d'autant les heures de pratique effectives). Comment penser que des transformations durables puissent être possibles avec deux heures hebdomadaires qui sont plus proches d'une heure trente dans les faits ?

Par ailleurs, l'EPS au lycée a connu ces dernières semaines une évolution plus qu'ubuesque. Devant la nécessité de mieux travailler à l'orientation des élèves et mieux les préparer à réussir en licence, le ministère de l'EN avec celui du ministère de l'enseignement supérieur a engagé différentes

réformes : Parcoursup, baccalauréat, lycée... La mise en exergue du tirage au sort, notamment en STAPS a servi de déclencheur ou du moins de prétexte... Nous aurions pu légitimement espérer travailler à mieux préparer nos élèves se destinant aux métiers du sport mais alors que jusqu'à présent le lycée disposait de la potentialité de proposer un enseignement d'exploration et une option de complément, le ministère supprime le tout sans mettre en place d'enseignement de spécialité... Les raisons invoquées n'ont rien à voir avec des questions éducatives ni avec le nécessaire travail d'orientation et de préparation des élèves mais simplement une volonté de gérer les flux... La crainte est de créer un appel d'air vers la filière STAPS...

La dernière incohérence a trait à la place réservée à cet enseignement dans les certifications au collège et au lycée. Le nouveau Diplôme National du Brevet a supprimé purement et simplement une évaluation spécifique de l'EPS et la nouvelle réforme du lycée minore très fortement sa place dans l'évaluation terminale du baccalauréat. Ce faisant, on renvoie le signal aux élèves d'une discipline de faible importance ne représentant aucun enjeu particulier.

Nous vivons par ailleurs une situation paradoxale qui doit sans conteste trouver rapidement des solutions avec la volonté affichée d'intégrer les élèves en situation de handicap et le manque criant de formation des enseignants et d'adaptation des locaux qu'ils soient au demeurant sportifs ou non.

S'agissant des différents niveaux de scolarité et d'études :

Au niveau de l'enseignement dans les écoles primaires, nous relevons plusieurs problématiques

- La place de l'EPS est très largement entamée par le recentrage sur les « fondamentaux »
- la formation des professeurs des écoles est très disparate selon les ESPE. Si certaines ESPE proposent des temps de formation importants en EPS, d'autres ne leur laissent que peu de place. Un des exemples criants est celui de la natation.
- la réforme des temps éducatifs a présenté de nombreux effets pervers avec notamment une baisse significative des temps d'apprentissage. Dans certaines écoles, le temps d'enseignement en EPS a été renvoyé à des animations sportives sur le temps péri-éducatif, qui n'étant pas obligatoires ne concernent pas tous les élèves et excluent bien souvent ceux qui sont le plus éloignés de la pratique sportive, mais nous avons également connu des mises en concurrence sur les installations sportives du mercredi avec le sport « civil », le sport scolaire de second degré, le sport scolaire du premier degré, les écoles de sport...
- l'accès aux équipements sportifs, leur nature et leur diversité diffèrent d'une région à l'autre et d'une commune à l'autre. Ainsi les élèves en 6^{ème} arrivent avec un « bagage sportif » très différent. Certains ont une expérience certaine et large quand d'autres n'ont vécu que des séquences de « motricité », de course et de jeux « pré-sportifs ». A cela il faut ajouter qu'un élève sur 2 ne sait pas nager (réf à l'ASSN) à l'entrée en 6^{ème}.

- Enfin nous évoquerons le sport scolaire du 1^{er} degré. Environ 800 000 élèves (sur 6,8 millions) sont licenciés à l'Usep. Le fonctionnement des AS du 1^{er} degré repose sur le volontariat des PE et dispose de moyens très limités. Présentes sur tout le territoire, notamment dans les plus ruraux, les quartiers prioritaires et outremer, ceux-là qui sont justement les plus carencés en équipements sportifs et offre sportive extra-scolaire, les écoles représentent une opportunité certaine pour contribuer au développement des pratiques sportives, encore faut-il les doter des outils et moyens nouveaux.

S'agissant de l'enseignement supérieur, la non valorisation de l'EPS au sein d'UE obligatoire rend difficile l'accès au sport pour tous. Les SUAPS, compte tenu du manque d'investissement dans ses moyens d'encadrement et structures d'accueil ne peuvent absorber l'ensemble des demandes et les contraintes d'emploi du temps des étudiants, dont une partie non négligeable est dans l'obligation de travailler pour subvenir à ses besoins et rend compliqué un engagement volontaire des jeunes (qu'ils réclament par ailleurs).

Les STAPS présentent un exemple criant du point de vue du sous-investissement chronique pour une discipline sous valorisée et maltraitée au sein de l'Université parce que présentée comme une sous culture sans fondement scientifique. A titre d'exemple, le grand plan d'aide pour les STAPS ne prévoit le recrutement que d'une cinquantaine d'enseignants qu'on ira, par ailleurs piocher au sein du second degré (PRAG/PRCE)...D'autre part les équipements sportifs des STAPS sont loin d'être suffisants et si certains STAPS bénéficient d'installations sportives propres, d'autres ont recours aux équipements municipaux et alimentent ainsi le phénomène de concurrence d'accès. Un autre sujet est également préoccupant. La formation aux APSA, notamment la pratique sportive, se voit réduite dans de nombreux endroits tant en volume qu'en panel. Les étudiants doivent ainsi se former à l'extérieur et doivent faire le lien eux-mêmes entre les pratiques sportives et le traitement didactique qui devrait en être fait pour les enseigner.

Le sport universitaire, dans son versant « compétitif » avec pour outil la FFSU, ne dispose pas de moyens suffisants pour se développer. Avec 110 000 licenciés (sur 2,5 millions) la marge de progression est importante.

S'agissant du second degré, nous avons déjà largement développé les problématiques EPS en introduction de cette première question.

Il convient d'y ajouter celles des sections sportives scolaires (SSS) et du sport scolaire (AS et UNSS). Aujourd'hui on constate une grande diversité des politiques académiques des SSS (implantation, recrutement, moyens), une constante regrettable cependant : lors de la création de ces SSS, des

moyens spécifiques sont accordés aux EPLE, ils sont généralement maintenus l'année suivante mais malheureusement disparaissent ensuite.

Concernant le sport scolaire du second degré, ses atouts majeurs tiennent à

- son organisation particulière reposant sur le triptyque obligation de création dans chaque EPLE (avec affiliation l'UNSS) / présidence de l'AS par le chef d'établissement / forfait d'animation de 3h hebdomadaires des enseignants d'EPS
- le coût modéré d'adhésion (moins de 20€)
- une licence multi-activités

Mais les AS sont malgré tout confrontées à des problématiques qui peuvent limiter l'offre sportive et l'offre de rencontres en raison de difficultés d'accès aux équipements sportifs et de difficultés financières liées notamment au coût du contrat licences exigé par l'UNSS et des frais de transports.

PRECONISATIONS

- Revoir les programmes EPS pour remettre au cœur des apprentissages la culture des activités physiques sportives et artistiques
- Revoir les dispositifs d'évaluation certificative pour évaluer les savoirs spécifiques et non de grandes compétences connexes aux acquisitions premières des élèves
- Augmenter les temps de pratique effective (dans un premier temps, 4 h en collège, 3 h en lycée) ce qui permettrait deux séances longues hebdomadaires (construire des habitudes de pratique et une appétence pour le sport)
- Revenir au dispositif qui existait d'1 enseignant d'EPS supplémentaire dans les EPLE des quartiers prioritaires
- Proposer des enseignements de spécialités EPS en lycée à l'instar de l'ensemble des autres disciplines
- Augmenter le nombre de SSS, notamment pour les filles, avec les moyens pérennes nécessaires
- Augmenter les temps de formations des PE en EPS, augmenter le volume et le panel de pratique dans les APSA dans les STAPS
- Revenir sur les suppressions de CPD et CPC EPS permettant l'accompagnement des PE dans l'enseignement de l'EPS et le développement du sport scolaire dans le 1^{er} degré
- Retour d'une formation à dominante EPS pour les PE
- Prévoir un enseignant-ressource EPS dans chaque école

- Favoriser la co-intervention professeur d'EPS/PE dans les écoles avec des moyens fléchés dans les DHG des collèges
- Restreindre les possibilités d'interventions extérieures dans les Ecoles (hors Prof EPS)
- Permettre dans les écoles la création d'au moins un forfait d'animation du sport scolaire pour les PE volontaires
- Développer les SUAPS à l'Université et faciliter l'accès des étudiants aux pratiques
- Proposer des UE « sport » obligatoires valorisées dans le cursus des étudiants
- Développer les UE facultatives « sport » dans toutes les filières
- Revitaliser la formation initiale et continue des enseignants
- Développer la formation pour l'accueil et l'enseignement pour les élèves en situation de handicap
- Faciliter l'accès des scolaires aux équipements sportifs
- Renforcer le sport scolaire et universitaire avec des moyens financiers et humains

2. • Quelle est votre analyse des équipements sportifs à la disposition des établissements d'enseignement ? Comment en améliorer leur utilisation partagée avec d'autres acteurs de la pratique des activités physiques et sportives ?

Comme nous l'avons brièvement évoqué en introduction, l'immense majorité des équipements sportifs mis à disposition des scolaires est la propriété des communes (ou groupements de communes). Nous estimons que 5 à 10% maximum des EPLE (et de façon très inégale selon les territoires) disposent d'équipements sportifs à proximité immédiate et sur l'amplitude horaire totale de la semaine. C'est donc très largement insuffisant d'autant qu'il faut préciser que la nature et la variété de ces installations ne permettent pas forcément de couvrir l'ensemble des équipements nécessaires à l'enseignement des programmes EPS. Cet état de fait est en décalage pour les collèges, lycées et universités avec la répartition des compétences définies par la décentralisation. En effet les collèges étant sous la tutelle des conseils départementaux, les lycées et universités sous celle des conseils régionaux, la logique voudrait que ces EPLE et les universités disposent d'équipements appartenant à ces mêmes collectivités. Mais la

réalité est tout autre et le législateur n'a pas choisi pour le second degré, que nous aborderons plus particulièrement, d'imposer à ces collectivités de construire des équipements au sein même des EPLE quand ils n'existaient pas.

En effet l'indication de « prévision » d'équipements sportifs lors de la création d'EPLE (Art L 214-4 du code de l'Education) est loin d'être suffisante et ne contraint en rien les collectivités à construire les équipements pourtant nécessaires à l'enseignement de l'EPS et au développement du sport scolaire. Quant à l'obligation, en cas d'utilisation d'équipements déjà existants, de conventions tripartites (EPLE/collectivité de rattachement/propriétaire des équipements) pourtant précisée dans ce même article du code de l'éducation, elle est bien loin d'être respectée et ce, dans l'immense majorité des territoires. Chaque collectivité décide de sa propre politique d'accès aux équipements sportifs tandis que les autorités académiques de l'éducation nationale se mettent très nettement et trop souvent en retrait de toutes discussions.

Le SNEP-FSU, au moment de la rédaction et de l'examen de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole en 2013, avait proposé des amendements dans le rapport annexé aux articles 13 et 14 qui auraient permis de préciser bien plus nettement les responsabilités des collectivités de tutelle des collèges et lycées quant aux installations sportives. Nous n'avons malheureusement pas été entendus. Il serait judicieux de revenir sur ces articles et de modifier en conséquence certaines obligations pour les collectivités tout en les assurant du soutien de l'Etat.

Pour autant, les conditions d'enseignement de l'EPS et d'animation du sport scolaire ont connu des avancées depuis les lois de décentralisation, certes encore insuffisantes, mais nous devons les souligner. C'est essentiellement grâce à l'intervention régulière et persévérante de nos responsables syndicaux locaux qui ont su relayer les préconisations du SNEP-FSU à l'appui des différents ouvrages sur les équipements sportifs que notre organisation a publiés. C'est aussi grâce à notre pugnacité d'intervention auprès du MEN pour qu'il se décide enfin, en 2012, à éditer un guide d'accès aux équipements sportifs (cf guide du MEN) qui a permis un changement de regard et une toute autre écoute quant aux besoins des scolaires qui, bien que spécifiques, n'excluent aucunement ceux des autres pratiquants qui les utiliseraient hors temps scolaire. Et c'est là un des points forts de notre réflexion et de nos propositions.

Nous avons très largement contribué à la rédaction du guide du MEN qui d'ailleurs cite nos ouvrages en référence. Et vous l'aurez compris, puisque nombre des enseignants d'EPS et profs de sport sont impliqués dans le mouvement sportif civil associatif, nos propositions tiennent compte des autres pratiquants.

Dans nos ouvrages, nous commençons toujours par faire le bilan de « ce qui ne va pas » pour arriver, au regard des missions qui nous sont confiées notamment les apprentissages et progrès à réaliser dans les APSA, à ce qu'il faudrait pour que les équipements soient adaptés à la pratique scolaire.

Mais si nous n'avons pas suffisamment insisté jusqu'à présent, il devient nécessaire et urgent aujourd'hui de « changer radicalement de braquet » sur certains points pour répondre aux enjeux du développement et d'accès aux pratiques sportives.

- La conception des équipements : ils ne peuvent plus être pensés au seul prisme du compétiteur valide de haut niveau masculin. Les besoins pour la pratique de haute performance et du spectacle sportif sont particuliers, déjà identifiés et revendiqués par les fédérations nationales et internationales. Il nous semble que cela ne doit pas être au cœur des réflexions actuelles du CESE quant à la saisine du 1^{er} ministre qui nous réunit aujourd'hui et qu'ils doivent être traités séparément. Le CESE devrait centrer sa réflexion sur des équipements d'un autre type, des équipements qui devraient être les plus nombreux puisqu'ils concernent le plus grand nombre de pratiquants : les 12 millions de scolaires, les 16 millions de licenciés en dehors de celles et ceux qui relèvent de la « haute performance », les pratiquants « occasionnels » et/ou « autonomes. Le SNEP-FSU a édité plusieurs « référentiels Equipements » dont les préconisations pour l'adaptation à l'EPS et au sport scolaire restent compatibles avec la pratique des usagers extra-scolaires :

Ces équipements doivent être adaptés :

- à la pratique collective ce qui signifie dans les mêmes lieux d'évolution, par exemple :
 - pour les sports collectifs et de raquettes, le tracé permanent de plusieurs terrains et tables
 - pour les activités athlétiques, des aires collectives de lancers, de sauts avec des repères étalonnés
 - pour les activités gymniques, de combat, artistiques, des aires multiples d'évolution et d'expression répondant aux spécificités des pratiques
 - pour l'accès et la pratique des personnes en situation de handicap (par exemple, éviter les marches et obstacles pour passer d'un espace de pratique à un autre)
 - etc...
- à la transmission des consignes des encadrants : espaces dédiés, supports de médias de communication
- aux besoins de stocker le matériel des différents utilisateurs : suffisamment spacieux, compartimentés et faciles d'accès
- au respect, à la sécurité, au confort des pratiquants : vestiaires, douches, chauffage, éclairage, abris, points d'eau en nombre suffisant.

Un aparté sur les terrains synthétiques : S'ils représentent un atout indéniable, les matériaux qui les composent ont été récemment mis en cause pour les effets qu'ils produiraient sur la santé des pratiquants qui s'entraînent et évoluent régulièrement dessus. Six ministères, mais pas celui de l'EN, ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Nous regrettons que le ministère de l'EN n'ait pas demandé ce rapport, mais nous espérons malgré tout qu'il sera destinataires de ses conclusions.

- l'implantation : Construits prioritairement dans l'enceinte des établissements scolaires, en limite de bordure permettant un accès depuis l'extérieur, les équipements sportifs seraient utilisés sans perte de temps en déplacement par les scolaires sur l'amplitude hebdomadaire d'ouverture de ces établissements, dont le mercredi après-midi pour le sport scolaire. Certains créneaux supplémentaires pourraient être réservés après les cours ou sur la pause méridienne également pour les AS scolaires. En soirée, le week-end ou pendant les vacances scolaires, ces équipements pourraient être accessibles, par conventionnement, aux associations et clubs locaux.

Un sujet fondamental et trop peu souvent abordé, le gardiennage et l'entretien de ces équipements. Au-delà de la propreté, de l'ouverture/fermeture des locaux la présence physique de personnes contribue au respect des équipements (entretien, « durabilité ») et à leur usage sportif.

- le financement : la meilleure garantie d'équité sur tout le territoire c'est une prise en charge par l'Etat central. Il doit donc assumer l'apport financier afférent au transfert de compétences « sportives » des collectivités. Ces collectivités construisent et votent des PPI ensuite et les équipements sportifs font partie de ces PPI. Il est nécessaire de créer des groupes ou commissions spécialisées où les représentants de l'EN et du MJS, les OS représentatives de leurs personnels, doivent siéger de droit pour l'examen des besoins, des projets et décisions. La consultation des différents utilisateurs est primordiale et incontournable pour recenser tous les besoins. Mais il est tout aussi essentiel de déconstruire la peur infondée des « normes » qui ne sont en fait que des exigences fédérales pour l'homologation des équipements en fonction d'un certain niveau de compétition et non pas d'entraînement. Un « bon » équipement est celui qui rend le meilleur service. Concernant la pratique sportive, son développement et son accès au plus grand nombre, un bon équipement est celui qui répond aux besoins de ce plus grand nombre justement.

Quand nous avons rédigé nos référentiels équipements, nous avons toujours eu le souci de discuter avec les fédérations concernées pour mesurer les compatibilités possibles entre nos pratiques respectives. A titre d'exemple, la FFA est en passe de reprendre nos préconisations sur les pistes de 250m et les aires collectives de sauts et lancers. De même, le travail en commun avec la FFME nous a permis de faire des propositions pour les SAE qui correspondent aux exigences de pratique et de compétition de niveau départemental fédéral.

Nous terminerons cet exposé par 2 focus sur des équipements particuliers :

- les bassins de natation : le fléau des noyades qui revient chaque été dans les médias devrait déclencher une politique volontariste d'Etat. Si la « comm » s'exerce sur des projets du type « j'apprends à nager » sur les temps de vacances scolaires, nous considérons que ces dispositifs sont très largement en dessous des moyens à mettre en œuvre pour apprendre véritablement à nager. Le SNEP-FSU est en opposition totale à la proposition de la Cour des Comptes qui, dans l'un de ses récents rapports, recommande de supprimer toute aide financière de l'État aux collectivités maîtres d'ouvrage, lors de la construction de piscines. Au contraire, il faut qu'il augmente de façon importante sa contribution. Les jeunes doivent pouvoir apprendre à nager à l'Ecole, encore faut-il qu'ils aient accès à des bassins et bénéficient de créneaux et lignes d'eau en nombre suffisant.

- Les sites de plein air et les SAE : Les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) sont pratiquées par de plus en plus de personnes. Nous pensons, de par la nature de ces APPN, que la dimension « apprentissage du risque » fait partie intégrante des contenus à enseigner. Il faut donc les développer à l'Ecole pour que les jeunes apprennent à évaluer et maîtriser les « risques » et pratiquent aujourd'hui et demain de façon raisonnée et responsable.

PRECONISATIONS

- Obligation de construction d'équipements sportifs pour les établissements scolaires (revoir l'Art L 214-4 du code de l'Education)
- Intégrer les équipements sportifs dans les responsabilités des conseils départementaux (collèges) et régionaux (lycées)
- Respect des conventions tripartites

- Une conception nouvelle des équipements : pratique collective, multi activités, PSH, avec aménagement rapide
- L'implantation : dans les établissements scolaires ou en limite de clôture pour un accès depuis l'extérieur
- Plan national de financement intégrant un plan particulier pour les bassins de natation
- Le bon « maillage » du territoire serait de doter chaque collège et lycée des équipements nécessaires tels que décrits dans le guide du MEN

3. • Quelles préconisations feriez-vous par rapport à la formation et au recrutement des personnels et bénévoles qui pourraient accompagner les pratiquant.e.s licenciés ou autonomes en particulier pour en accroître le nombre ?

Les qualifications à l'animation dans les métiers du sport sont diverses et de qualité très inégale. Les formations BPJEPS par exemple ont été au cours des dernières années pour partie déléguées à des organismes privés. Leurs modèles économiques à visée lucrative, outre le coût extrêmement élevé des formations, a réduit fortement la qualité de ces dernières. L'Etat, dans sa construction de la politique sportive, s'est doté d'un corps spécifique, les professeurs de sport, dont une des missions premières est la formation et l'accompagnement pédagogique. Au fil du temps, de RGPP en Réate etc., leur intégration dans des structures interministérielles (DD ou DRJSCP, DDI...) ont dévoyé leurs missions et les ont éloignés de ces missions de formation.

Une première action à entreprendre, serait de ré-étatiser la formation dans les métiers du sport pour garantir les niveaux de qualification, rétablir une équité territoriale et diminuer les coûts de formation pour les formés.

Les politiques publiques d'aide à l'insertion via les contrats aidés représentaient un potentiel pour les associations sportives. Leur assèchement entrave le développement des associations sportives.

S'agissant des bénévoles, il leur est demandé de plus en plus de tâches administratives, leurs responsabilités sont de plus en plus fortes. Jusqu'à présent, ceux qui souhaitaient se former pouvaient accéder à des formations fédérales de dirigeant associatif, d'arbitre ou d'animateur sportif. Mais en 2018, le recentrage des priorités du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) ne permet plus de subventionner ce type de formations dont le coût risque d'augmenter fortement.

Certaines réflexions doivent être menées sur un « statut de bénévole » permettant :

- d'assumer différentes tâches sans pour autant en être « de leurs poches »
- des assouplissements ou accords avec les employeurs pour aménager les horaires et temps de travail (être pompier volontaire permet ces assouplissements, être bénévole accompagnant des sportifs en championnats de France tout un week-end ne le permet pas aujourd'hui alors qu'un retour tardif dans la nuit devrait pouvoir être pris en compte pour l'heure de reprise du travail le lundi matin)
- aux 2 500 professeurs de sport d'exercer leur mission de formation auprès du mouvement sportif, en intervenant (à nouveau) dans les formations à destination des bénévoles comme dans celles permettant de devenir éducateurs sportifs rémunérés
- un accompagnement des enseignants d'Education Physique et Sportive pouvant aller jusqu'à une contribution à la formation
- une VAE qui reconnaitrait des compétences en vue de qualification

Pour accroître le nombre d'encadrants, quelle que soit la nature de cet encadrement (rémunéré ou bénévole), il faut revaloriser la place et le rôle de l'EPS à l'École et cesser les campagnes visant à réduire le nombre de postulants dans les formations aux métiers du sport (ex la campagne du MEN sur « ne venez pas en STAPS ! ») ; il faut développer encore le sport scolaire qui est un apprentissage « en acte » de la vie associative avec des fonctions de secrétaire adjoint, de trésorier adjoint, de coach, d'arbitre, de juge, de reporter... accessible à tous les élèves. Son fonctionnement est original dans le sens où il n'existe que des compétitions par équipe, où la mixité est très encouragée et parfois même obligatoire.

Par ailleurs, valoriser la place du sport dans la société en renvoyant des images positives qui ne soient pas qu'un vecteur des résultats de haut niveau est essentiel.

Un aparté sur les pratiquants autonomes : il y a quelque part un paradoxe dans votre question à propos de l'accompagnement de ces pratiquants. S'il s'agit de contribuer à leur formation à l'école,

dans les clubs et associations civils pour qu'ils aient les moyens et l'envie de poursuivre leur pratique en dehors de ces lieux, nous avons bien évidemment intérêt à ce que les formateurs et encadrants des structures qu'ils auront fréquentées aient les compétences et le souci de l'appropriation critique et responsable des pratiques sportives. La pratique « autonome » s'apprend, plus l'accompagnement est fort au début, plus grande sera la motivation à poursuivre la pratique au-delà du temps scolaire et/ou du temps encadré. Tout ce que nous avons développé précédemment prend alors tout son sens. Mais il ne faudrait pas réduire l'accompagnement de ces pratiquants autonomes à la formation et au recrutement de personnels dont la fonction serait d'exploiter des espaces sportifs de pratique ouverts, librement ou non, au public. La tendance actuelle de certaines collectivités à aménager des équipements dits en « libre accès » (de type parcours santé, Street Work, plateaux de fitness, etc.), par ailleurs financés par le CNDS, s'avère en contradiction avec les objectifs qu'elle poursuit puisqu'à bien y regarder ces équipements sont très majoritairement fréquentés par des personnes qui sont déjà sensibilisées à la pratique sportive à moins qu'une offre d'encadrement n'y soit adossée et ce, sur des créneaux compatibles avec les disponibilités des publics visés. De la même manière, les street parks ou city-stades sont utilisés quasi exclusivement par les garçons qui se les approprient et malheureusement, parfois détournés de leur fonction pour y faire tout autre chose.

Enfin un autre aparté sur le devenir du Ministère des Sports et sa possible transformation en Agence Nationale du Sport où l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique seraient réunis pour gérer le haut niveau et le développement du sport pour tous en France.

Si nous voulons résoudre le problème des inégalités territoriales, il faut une ligne directrice nationale forte avec des garanties de développement sur tout le territoire. S'en remettre à des politiques locales, dont les moyens financiers sont différents, ou encore aux attentes (offres et intérêts) du monde économique local ne nous semble pas une bonne solution. Nous sommes inquiets pour le développement du sport pour tous qui pourrait être oublié ou développé uniquement vers certains publics ou vers certaines pratiques.

4. De façon générale, quelles préconisations pourriez-vous faire pour améliorer la pratique d'activités physiques et sportives en particulier dans les territoires carencés (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales) ?

Avant d'entrer dans le détail de propositions pour certains territoires nous voulons alerter le CESE sur les aides et subventions vers les fédérations sportives qui portent avec l'école une grande responsabilité dans le développement des pratiques et l'accès au sport pour le plus grand nombre. La projection des JOP 2024 en France, différents rapports, dont celui de C. Onesta sur la haute performance, la possible transformation du MJS que nous avons évoquée, nous invitent à rappeler que seul le haut niveau et la haute performance ne peuvent être soutenus par l'Etat. L'accès au sport pour tous doit devenir une réalité. Pour cela, toutes les fédérations, qu'elles soient uni-sport ou multisports, olympiques ou non, avec un potentiel fort de « rapporter » des médailles ou non, scolaires et universitaire doivent être aidées par l'Etat au travers de subventions de fonctionnement, de formation et de mise à disposition de cadres qualifiés, d'accès à des équipements sportifs de qualité et adaptés.

Les « zones carencées » que sont les quartiers prioritaires et zones rurales ne relèvent pas de la même problématique. Quant aux territoires ultramarins, dont nous avons souligné qu'ils étaient également carencés, ils rassemblent selon nous les problématiques des 2 autres zones identifiées.

PRECONISATIONS pour dynamiser la pratique sportive dans les « quartiers prioritaires » :

- Faciliter l'accès aux pratiques par une modération du coût des licences
- Proposer des licences multi-activités
- Créer un poste de professeur d'EPS supplémentaire par établissement en REP +
- Construire des infra-structures sportives dans les quartiers qui soient autre chose que des espaces ouverts auto gérés qui ne contribuent notamment pas au développement des pratiques des femmes
- Faciliter l'accès et l'entretien des équipements : redynamiser le principe de « gardiennage » et d'entretien au quotidien, éclairer les accès, ajuster les plans de transports en communs
- Avoir des pools d'animateurs et d'éducateurs sportifs formés à haut niveau tant sur le plan sportif que sur le plan psycho-social
- Permettre au sport de jouer son rôle social en « sortant » les jeunes de ces quartiers et en organisant des rencontres régulières

PRECONISATIONS pour dynamiser la pratique sportive dans les zones rurales :

Les zones rurales souffrent d'un maillage insuffisant d'associations sportives. Bien souvent, les seules possibilités sportives sont offertes aux jeunes via l'activité du sport scolaire. C'est donc autour de ce dernier que devrait être pensée une vitalisation des territoires pour le développement d'associations.

Coût d'adhésion, transport, créneaux horaires, disponibilité et présence des infrastructures mais aussi manque criant de diversité des offres sont les freins essentiels à la pratique en zone rurale.

Encore bien plus qu'ailleurs, la conception et l'implantation au plus près des établissements scolaires est essentielle. Ainsi dans ces territoires faut-il privilégier des équipements permettant la multi-activités (cf ce que nous avons développé dans la 2^{ème} question). Les moyens d'accès doivent être prévus (transports collectifs, places de parking y compris pour des bus, routes et chemins d'accès éclairés). Ces espaces peuvent être pensés aussi pour devenir des lieux de rencontres intergénérationnels où un encadrement est organisé : prévoir, adossés aux équipements sportifs, une ou plusieurs salles de réunion, d'ateliers culturels ou d'exposition, d'accueil de jeunes enfants pendant que les parents pratiquent ou inversement des salles de repos, de jeux pour les parents et grands-parents, une bibliothèque etc.